



## PROJET CITOYENS « J'AI DES IDEES POUR MA COMMUNE »

### - REGLEMENT DE PARTICIPATION -

#### **Préambule**

Les « projets citoyens » permettent de mieux impliquer les habitants dans les politiques publiques et de renforcer leur connaissance de la commune et de son fonctionnement. Les « projets citoyens » permettent de faire participer les habitants à la vie de leur quartier/village ou de la commune, en réunissant les forces et les compétences de tous ceux qui veulent agir.

Dans ce cadre, les habitants sont invités à soumettre à leurs élus des projets/actions permettant une amélioration du cadre de vie ou un enrichissement culturel.

#### **Article 1 : Financement des « projets citoyens »**

La commune de La Merlatière s'engage à mettre en place un budget pour ces « projet citoyens » à hauteur de 3€ par an et par habitant.

#### **Article 2 : Porteurs des projets**

Pour être recevable, les projets ne peuvent être proposés que par des habitants de la commune de La Merlatière.

#### **Article 3 : Critères d'éligibilité**

Les projets éligibles devront relever des thématiques prioritaires suivantes, qui correspondent aux priorités municipales :

- Aménagement des espaces publics : jeux et équipements sportifs de proximité, embellissement
- Environnement : dispositifs innovants, développement de la biodiversité
- Citoyenneté : lieux ou dispositifs renforçant le lien social, le vivre ensemble
- Solidarité : innovation sociale, économie sociale et solidaire, lutte contre le gaspillage
- Culture : art dans la commune, soutien aux pratiques amateurs

*Quelques exemples : Exposition de photos « nature », Création d'une journée de sensibilisation aux troubles de la mémoire, Réalisation et pose de nichoirs à chauves-souris, Création d'une course de running, Organisation d'un Troc'Plantes, Création de jardins familiaux et partagés, ...*

Les projets éligibles devront correspondre aux domaines d'intervention de la commune, ne pas interférer dans les pouvoirs de police du Maire, respecter les réglementations en vigueur, répondre à l'intérêt général et non à des intérêts privés et ne pas être situés sur un terrain privé.

Les projets présentés doivent avoir un intérêt pour tout ou partie de la population communale et contribuer au rayonnement de la commune.

Les projets présentés n'ont pas vocation à générer de rentrées d'argent pour les porteurs de projets.

#### **Article 4 : Procédure et étapes de validation**

Un comité de suivi, composé d'élus, d'un représentant du CMJ et de fonctionnaires territoriaux sera chargé de suivre le déroulement de cette procédure.

##### - Recueil des projets :

Les porteurs de projet doivent retirer un **dossier de participation** en mairie ou sur le site internet de la commune. Le dépôt du dossier complété pourra se faire en mairie ou par mail à l'adresse [contact@la-merlatiere.fr](mailto:contact@la-merlatiere.fr). Celui-ci comprend :

- un descriptif de leur projet précisant son intérêt pour la collectivité
- un chiffrage approximatif des coûts induits (*les projets éligibles devront présenter un modèle économique viable. L'enveloppe communale peut être complétée par toute autre source de financement que pourrait trouver les porteurs de projet*)
- une liste (non exhaustive) des partenaires / fournisseurs possibles pour la réalisation du projet
- des documents divers demandés en annexe (plans, croquis, statuts pour les associations...)

##### - Sélection des projets :

- Les porteurs de projet pourront être invités à venir défendre leur projet devant le comité de suivi.
- L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :
  - Correspondance avec des compétences municipales (critères techniques)
  - Correspondance avec les thématiques prioritaires
  - Nombre de personnes bénéficiaires ou concernées
  - Développement durable (critères sociaux et environnementaux, utilité sociale, durabilité...)
  - Coût du fonctionnement et viabilité économique
- Le comité de suivi présentera au Conseil Municipal le ou les projets sélectionnés pour délibération
- Le Conseil Municipal se réserve le droit d'accepter un ou deux projets par an auquel cas la somme portée au budget sera partagé entre les projets.

#### **Article 5 : Calendrier de la procédure**

- **Mars-Juillet** : communication auprès des habitants de La Merlatière via le site internet, la lettre d'information « Merlat'Infos » et un affichage public
- **30 Septembre** : clôture du dépôt des dossiers de participation
- **Octobre-Novembre** : évaluation des projets et auditions éventuelles des porteurs de projet par le Comité de suivi
- **Début Décembre** : Remise du ou des projets sélectionnés au Conseil Municipal
- **Fin Décembre** : Délibération du Conseil Municipal

- **Janvier** : Présentation du ou des projets retenus lors de la cérémonie des vœux
- **A partir de Mars** : Lancement de la réalisation du ou des projets. L'achèvement du projet devra intervenir avant la fin de l'année civile en cours

#### **Article 6 : Engagement des parties**

Les porteurs de projet œuvreront à la réalisation de leur projet. Ils seront accompagnés par le Comité de suivi à chaque étape.

#### **Article 7 : Financement des dépenses**

Le Comité de suivi validera toute dépense avant son engagement.

Les factures devront être libellées à l'adresse de la commune qui en assurera le règlement, dans la limite du budget alloué.